

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)



Encyclopédie Encarta, Copie/Richard T. Nowitz

Prière de  
respecter la  
sainteté de ce  
document et de  
ne pas le jeter ou  
le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est  
dédié à la  
mémoire de  
David ben Hanna  
z"l

Et la réfouah ché-  
léma de :  
Avraham ben  
semha  
Semha bat Freha  
Méssod ben Ka-  
mra  
Kamra bat Saada

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET APPELLEZ  
DAVID AU  
06 81 56 22 53

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT  
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5765 / 2005 N° 4

DECEMBRE 2005

## HANOUCCA

### La Mitsva d'allumer la Hanoukia

On doit veiller attentivement à allumer la 'Hanoukiya tous les huit jours, car c'est une Mitsva de grande importance et d'influence spirituelle. Les zélés de cette Mitsva (et celle de l'allumage des lumières de Chabbat) mériteront d'avoir des fils Talmide 'Hakhamim (érudits en Thora) .

#### Les Lumières de Hanoucca

1. La meilleure façon d'effectuer la Mitsva est d'allumer des mèches de coton trempées dans l'huile d'olive, le miracle s'étant produit à partir de l'huile d'olive. Les autres huiles et toutes sortes de mèches sont toutefois valables ainsi que des bougies de cire ou de parafine.

2. Il est interdit de tirer profit de la lumière de la 'Hanoukiya. On ne doit même pas utiliser une mèche pour en allumer une autre, mais on peut se servir du Chamach (la 9ème mèche auxiliaire) pour allumer l'une des 8 lumières principales de la 'Hanoukiya. Cette mèche devra être distincte des 8 autres.

#### Le moment d'allumer

1. On doit allumer les lumières de 'Hanouka à la tombée du soir (à la sortie des étoiles). Certains Sages pensent qu'il faut allumer un quart d'heure avant la sortie des étoiles. Si on a oublié d'allumer à la tombée du soir ou que l'on a laissé passer ce moment, on s'empressera d'allumer dans le courant de la demi-heure qui suit, qui est l'intervalle de temps principal fixé pour l'allumage et pour la proclamation du miracle à travers ces lumières. Passé cet intervalle, on peut à la rigueur allumer à n'importe quelle heure de la nuit.

2. La 'Hanoukiya doit rester allumée pendant une demi-heure au minimum. Elle doit donc contenir suffisamment d'huile pour entretenir les lumières durant une demi-heure. Si on l'allume un quart d'heure avant l'apparition des étoiles selon l'opinion mentionnée précédemment, il faut prévoir de l'huile pour un temps minimum de 45 minutes.

3. A l'heure de l'allumage, on s'abstiendra de manger, on n'entreprendra rien, même pas l'étude de la Torah, jusqu'après l'allumage.

4. L'allumage de la 'Hanoukiya le soir de Chabbat doit bien entendu s'effectuer avant l'entrée du Chabbat et il précédera celui des bougies de Chabbat. La Hanoukiya doit alors contenir suffisamment d'huile pour entretenir les lumières une demi-heure après l'apparition des étoiles. Ce vendredi, on prie Mine'ha avant l'allumage de la 'Hanoukiya

5. A l'issue de Chabbat, nous avons l'habitude de dire en premier lieu Havdala et puis d'allumer immédiatement la 'Hanoukiya. Cependant, on peut interchanger l'ordre.

#### Où placer la hanoukkia ?

1. Afin de publier le miracle, on place la 'Hanoukiya à l'entrée de sa maison si elle donne sur la rue.

2. On ne doit pas placer la 'Hanoukiya à moins de 30 centimètres au dessus du sol, et de préférence à pas plus de 1 mètre du sol.

3. Même si on dépasse cette hauteur, on remplit son obligation tant que la 'Hanoukiya est visible de sorte que ses lumières servent de rappel des miracles et des prodiges dont D. a gratifiés nos ancêtres."

4. Il est recommandé de placer la 'Hanoukiya près de la porte du côté gauche, afin d'avoir la Mézouza à sa droite et la 'Hanoukiya à sa gauche, et être ainsi entouré de Mitsvot.

5. Si la porte d'entrée ne donne pas sur la rue parce qu'on habite un étage élevé on mettra la 'Hanoukiya près de la fenêtre à un endroit visible de l'extérieur.



Georges de Trévis, Photo: Yehia Benchetrith, Dr. Yehia Benchetrith

6. S'il est dangereux de rendre la *Mitzva* manifeste, on placera la *'Hanoukiya* à l'intérieur et on se contentera de la proclamation du miracle pour la famille.

### **Comment allumer la Hanoukkia ?**

1. Le premier soir, avant d'allumer la *'Hanoukiya*, on dit trois *Bérakhot* :

A) *Baroukh Ata Ado-nay Elo-henou Melekh Haolam Achère Kidechanou Bemitsvotav Vetsivanou Lehadlik Ner 'Hanouka*

(Béni sois-Tu...qui nous a introduits dans la *Kedoucha* à travers ses *Mitsvot* et nous a prescrit d'allumer la lumière de *'Hanouka*).

B) *Baroukh Ata Ado-nay Elo-hénou Mélekh Haolam Chéassa Nissim Laavoténou Bayamim Hahem Bazémane Hazé.*

(Béni.. qui a fait des miracles en faveur de nos Ores en ces jours, à cette même période).

2. On allume tout de suite après les *Bérakhot*, mais pas pendant qu'on les prononce. Les soirs suivants, on ne dit que les deux premières *Berakhot*, car *Chéhé'héyanou* ne se récite qu'à l'inauguration. Si par suite d'un empêchement on n'a pas allumé le premier soir, lorsque le deuxième soir on allume pour la première fois, on dit *Chéhé'héyanou*. Ce n'est qu'après avoir allumé la première mèche que l'on commence à dire *Hanérot Halalou*, louange suivie du psaume *Mismor chir hanoukat* (ou selon l'usage *Askenaze* du cantique « *Maoz tsour Yechouati* »).

3. Le premier soir on allume la première mèche à l'extrémité droite de la *Hanoukia* puis le chamach. Le deuxième soir on allume la mèche à partir de l'extrémité droite, puis la première et ensuite le chamach. Le troisième soir on allume la troisième mèche, puis la deuxième, la première et le chamach. Les soirs suivants, on suit cette même progression, par laquelle on illustre la progression du miracle du jour au lendemain.

4. Si on a allumé la *'Hanoukiya* alors qu'elle ne contenait pas la quantité d'huile nécessaire pour alimenter les lumières durant une demi-heure, puis, avant qu'elle ne s'éteigne on a ajouté de l'huile, on ne remplit pas son obligation. Il faut l'éteindre, ajouter une quantité suffisante d'huile, puis la rallumer. La raison est que c'est l'allumage qui détermine la *Mitzva* et il n'est valable que si, au moment d'allumer, les lumières peuvent brûler le temps requis.

5. Si la *'Hanoukiya* contenait plus que la quantité nécessaire d'huile, on peut l'éteindre une fois la demi-heure de rigueur révolue et utiliser le restant de l'huile pour le soir suivant.

6. Si la *'Hanoukiya*, tout en contenant la quantité d'huile requise, s'est éteinte avant que ne s'écoule une demi-heure, on n'est pas tenu à la rallumer et on aura tout de même rempli son obligation. Cependant, il est recommandé de la rallumer sans répéter la *Bérakha*.

7. Tout le temps que la *'Hanoukiya* est allumée il est interdit de tirer profit de sa lumière et de la déplacer d'un endroit à l'autre.

### **Comment Participer à la Mitsva des lumières**

1. Tous ont l'obligation de remplir la *Mitsva* des lumières de *'Hanouka*, aussi bien les hommes que les femmes ainsi que les enfants à partir de l'âge de l'initiation aux *Mitsvot*. Même celui qui vit des bienfaits des autres a l'obligation d'acheter l'huile pour allumer la *'Hanoukiya*.

2. Selon notre coutume, dans chaque appartement on n'allume qu'une seule *'Hanoukiya* pour toute la famille. Le maître de maison (ou en son absence sa femme ou un enfant majeur) qui l'allume, exempte toute la famille. Au moment de l'allumage, toute la famille doit se réunir autour de la *'Hanoukiya*. Si par force majeure, un des membres a dû s'absenter, il s'acquitte de son obligation par l'allumage de la *'Hanoukiya* de la famille.

3. Deux ou trois familles qui habitent la même maison, et qui son cuisine, peuvent s'associer à la *Mitsva* à condition de participer aux frais. Une seule personne allumera alors pour tous.

4. Celui qui est nourri et logé dans une famille moyennant une redevance, peut soit allumer sa propre *'Hanoukiya*, soit s'acquitter de son obligation avec la *'Hanoukiya* du maître de maison, en participant aux frais de l'allumage. Un invité n'a pas l'obligation de contribuer à ces dépenses.

### **La Hanoukkia à la synagogue**

1. On allume la *'Hanoukiya* à la synagogue dans le but de rendre le miracle public. On la place du côté du mur sud.

2. S'il n'y a pas dix personnes présentes, on allume la *'Hanoukiya* sans dire la *Berakha*.

3. On ne s'acquitte pas de son obligation en allumant à la synagogue et chacun doit allumer la *'Hanoukiya* dans sa maison.

4. Une personne endeuillée (*Avel*) ne doit pas allumer la *'Hanoukiya* à la synagogue le premier soir pour ne pas avoir à dire en public la *Berakha Chehe'heyanou*. En revanche, il allume chez lui et dit *Chehe'heyanou*.

### **La louange de Al Hanissim**

1. Les 8 jours de *'Hanouka*, dans chaque *Amida*, d'*Arbit*, de *Cha'hrit* et de *Min'ha*, on intercale la louange de *Al Hanissim*, après *Modim* avant *Véal Koulam*.

2. Chaque fois qu'on recite *Birkat Hamazone* tous ces jours-la, on intercale également *Al Hanissim* dans la deuxième bénédiction avant *Veal Hakol*.

3. Si on oublie de dire *Al Hanissim* dans la *Amida* ou dans *Birkat Hamazone*, on ne la reprend pas.

**Ces lois ont été tirées du livre « Choulhan Arouch » du Rav Hassan Avraham. Nous vous encourageons vivement à en faire l'acquisition.**